



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE FOUILLE ET D'ENFOUSSEMENT D'UNE EXTENSION BASSE TENSION
RUE DES ÉCOLES ET FRANÇOIS PEILLOT**

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

I – 2021 - 038

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SBTP, CHEMIN DES CHAMPS POLY 39570 COURLAOUX,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Afin de permettre l'accès et les manœuvres des véhicules et engins nécessaires aux travaux de fouille, d'abandon d'un branchement de gaz et pour le renouvellement de 2 branchements gaz au n°1 rue François PEILLOT, pour le compte de GRDF. les mesures suivantes sont prescrites, selon avancement du chantier :

Du jeudi 25 février 2021 au vendredi 19 mars 2021,

Rue des Écoles et rue François PEILLOT

- La circulation sera interdite selon avancement des travaux pendant les horaires de travail. (sauf véhicules de secours)
- Le stationnement sera réservé sur 5 places à proximité du n°1 rue François PEILLOT

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SBTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux de stationnement réservés sont à la charge des services techniques.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SBTP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 11 février 2021
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour ampliation,
Le 1^{ère} Adjointe, Herminia ÉLINEAU